Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-212900443-20260715-2026_045-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE DINÉAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juillet 2026

Date de convocation : 08/07/2026

Date d'affichage : 16 JUIL. 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 16
Procuration : 3
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le quinze juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle Menez Ty Lor en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CORNILLOU, Maire de Dinéault, suivants convocations dûment établies.

Etaient présents : Mmes et MM. Jean-Marc CORNILLOU, Hélène POULIQUEN, Eric BODIOU, Loeizaïg ROBACHE, Gaël LECLUZE, Mélanie PERENNES, Didier POUSSARD, Raoul BLAIZE, Tinaïg PERENNES, Vincent FONTAINE, Sophie DROGO, Luc COUSQUER, Marie-Françoise ROSPARS, Odile CANQUETEAU, Pascale GUERVILLY, Vincent CHAPPELIN

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Mme Marie-Louise KERHOAS donne pouvoir à M. Eric BODIOU, M. Philippe MARTEL donne pouvoir à M. Jean-Marc CORNILLOU, M. Josua DUTERIEZ donne pouvoir à Mme Odile CANQUETEAU

Secrétaire de séance : Tinaïg PERENNES est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2026-045 Convention financière SDEF – EP Rénovation Armoire – Cité de l'Aulne C2

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : Eclairage Public – Rénovation Armoire – Cité de l'Aulne C2.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante *(annexe n°1 : Conv FIN EP 2026-388 - DINEAULT - RSX-2026-044-002 - Eclairage Public - Rénovation Armoire - Cité de l-Aulne C2)* :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	*dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)*	
ECLAIRAGE PUBLIC - Rénovation d'armoire(s)	2 600,00 €	3 120,00 €	50% du HT	1 300,00 €	1 300,00 €	0,00 €	131
TOTAL	2 600,00 €	3 120,00 €		1 300,00 €	1 300,00 €		

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-212900443-20260715-2026_045-DE

Le conseil municipal, après avoir délibéré par 15 voix pour et 4 abstentions (Mmes Odile CANQUETEAU, Pascale GUERVILLY et M. Josua DUTERIEZ et Vincent CHAPPELIN) :

- Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer la convention financière conclue avec le SDEF relatif aux travaux d'éclairage public pour la rénovation de l'armoire, Cité de l'Aulne et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.
- Approuve le plan de financement proposé sur la base du coût estimé des travaux, à savoir : la participation financière du SDEF à hauteur de 1 300.00 € H.T, et le versement de la participation communale estimée à 1 300.00 € H.T.
- Prévoit l'imputation de cette dépense à l'article 204182 « Organismes publics divers – Bâtiments et installations » du budget général.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance
Tinaïg PERENNES

Le Maire,
Jean-Marc CORNILLOU

MAIRIE DE CHATEAULIN (Finistère)

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, dans le même délai. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Transmis au représentant de l'Etat